

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU JEUDI 30 JANVIER 2025

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **jeudi 30 janvier 2025** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, maire, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSE, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, conseillers municipaux.

Absent(s) :

Absent(s) ayant donné procuration :

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Brigitte BONNEFOND Jean-Luc REYNARD Michelle BOUCHET Delphine DEBATISSE Catherine ZAPPA	Isabelle BERTHELOT Nabih NEJJAR Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Bernard JACQUOLETTO

Daniel CORRE a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 11 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 11 décembre 2024, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 11 décembre 2024, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

N° 2024.100 du 22 novembre 2024 : Contrat passé avec l'association SALAMAH PRODUCTIONS, pour le concert du groupe AITAWA programmé le 11 février 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais. Le contrat est conclu pour un montant de 1 450 € TTC.

N° 2024.101 du 26 novembre 2024 : Règlement par chèque bancaire ou par virement bancaire de 235.20 € prochainement versé par Mme Boustani, correspondant à la facture de remplacement de la vitre cassée au château de Beaulieu le 27 janvier 2024.

N° 2024.102 du 26 novembre 2024 : Règlement par chèque bancaire ou par virement bancaire de 350.48 € prochainement versé par Mme Ferrier, correspondant à la facture de remplacement du panneau de signalisation lors de l'accident survenu le 18 novembre 2024.

N° 2024.103 du 29 novembre 2024 : Avenant n° 2 signé avec la sté TK Elevator France SAS (Angers), pour la maintenance et l'entretien des portes et l'automatismes installées dans 5 bâtiments communaux : CTM Nobile, Atelier Nobile voirie, Atelier Fargas, entrepôt parcs et paysages durables Galliéni. Cet avenant ne modifie que le nombre de portes sectionnelles qui sont au nombre de 29. Prise d'effet au 1er janvier 2025.

N° 2024.104 du 6 décembre 2024 : Marché approuvé avec la sté Hervé Thermique (St Jean Bonnefonds), en vue des travaux d'installation d'une climatisation au niveau rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 39 859.20 € TTC.

N° 2024.105 du 9 décembre 2024 : Contrat passé avec Live Affair pour le concert du groupe TSHEGUE, programmé le 11 février 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais). Le contrat est conclu pour un montant de 4 100 € TTC.

N° 2024.106 du 10 décembre 2024 : Contrat passé avec l'association CHARLIE AND THE SOAP OPERA pour le concert du groupe Le Bal de Pat Kalla programmé le 8 avril 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais. Le contrat est conclu pour un montant de 1 400 € TTC.

N°2024.107b du 11 décembre 2024 : Emprunt de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, d'une durée de 15 ans, à un taux d'intérêt livret A + 1.10 %, avec amortissement constant. La commission de montage représente 0.10 % du montant du financement soit 300 €.

N° 2024.108 du 17 décembre 2024 : Contrat passé avec la Sté SAS Sarbacane Software (59510 HEM), pour la fourniture d'un droit d'accès au logiciel Sarbacane via un accès sécurisé. Cet outil vise à optimiser les relations et interaction d'une collectivité via une gestion centralisée des contacts. Durée de la souscription d'un an renouvelable 4 fois. Le montant annuel du droit d'accès s'élève à 4 226.40 € TTC.

N° 2024.109 du 18 décembre 2024 : Accords-cadres passés avec la Sté Cars Bierce (Riorges) dans le cadre des lots n° 1, 2 et 3 relatifs aux transports des élèves. Le lot n° 1 « Transports courants des groupes scolaires » représente un coût de 21 000 € HT, le lot n° 2 « Transports TEMPO/activités périscolaires » s'élève à 10 000 € HT et le lot n°3 : Transports à la demande représente un coût de 13 000 € HT. Accords-cadres conclus pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 1 fois.

N° 2024.110 du 18 décembre 2024 : Marché approuvé sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n° 1 « Chaussures de sécurité » : Comptoir roannais du Caoutchouc (Roanne), pour un montant de 4 000 € HT et pour le lot n° 2 : « EPI » - Descours et Cabaud Prolians (Perreux) pour un montant de 3 000 € HT.

N° 2024.111 du 18 décembre 2024 : Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande conclu avec la sté DEVELAY PAPECO (Villefranche sur Saône) pour le lot n°1 : « papier » et le lot n° 2 : « fournitures de papeterie ». L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum annuel compris entre 4 000 € HT pour le lot n° 1 et 8 000 € HT pour le lot n° 2.

N° 2024.112 du 18 décembre 2024 : Accords-cadres à procédure adaptés conclus avec la Sté DHS Live de Perreux dans le cadre du marché portant sur la sonorisation des activités culturelles. Les accords-cadres sont conclus pour une quantité maximale de Lot n° 1 : 25 concerts annuels, lot n° 2 : 5 petits événements et lot n° 3 : 6 cérémonies commémoratives. Ils prendront effet au 1er janvier 2025 pour un an et seront reconductibles pour 3 années supplémentaires.

N° 2024.113 du 18 décembre 2024 : Contrat de service « carte d'achat public » passé auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour recourir au paiement par carte d'achat de ses commandes de biens et de service. Le contrat est conclu à compter du 1 janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

N°2024.114 du 20 décembre 2024 : Règlement par virement bancaire de 29 664 €, de France Assurance consultants, correspondant à la facture des dépenses engagées pour la remise en état de la piste de saut en longueur détériorée lors du sinistre du 7 novembre 2023.

N° 2024.115 du 23 décembre 2024 : Contrat passé avec la SAS DISCOR (Night Shift Agency) pour le DJ Pablo Bozzi, programmé le 25 avril 2025, dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais. Le contrat est conclu pour un montant de 3 800 € TTC.

N° 2024.116 du 23 décembre 2024 : Concession d'usage temporaire conclue avec M. Moncorgé et M. Rousset, pour les terrains situés au lieu-dit Les Sables Ouest. La concession est consentie et acceptée à titre précaire et temporaire pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025. La redevance annuelle est calculée sur la base d'un forfait fixé à 10 € l'hectare, soit pour une surface de 12ha 13a 09ca, un montant annuel total de 121.31 €.

Interventions :

Bérenger Centi demande à M. le maire s'il est possible de rappeler à l'assemblée l'utilisation du prêt de 300 000 € qui a été souscrit à la Caisse d'Épargne.

Monsieur le maire indique que l'emprunt n'est pas affecté à un projet spécifique. Il rentre dans le cadre du budget 2024, où l'on avait un montant d'emprunt et les 300 000 € correspondent à la 2^{ème} et dernière tranche de l'emprunt budgété en 2024.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2 - Rapport d'activités 2023 de Roannais Agglomération.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

M. le Maire précise à l'assemblée que la commune de Riorges a été destinataire le 4 décembre 2024 du rapport d'activités 2023 de Roannais Agglomération. Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Considérant que ledit rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre de l'EPCI à son Conseil municipal, en séance publique, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2023 relatif à l'activité de Roannais Agglomération.

M. le Maire précise que les points principaux de l'année 2023 portaient sur le lancement de la flotte électrique de bus, qui coûtent globalement 23.50 M€ sur le budget de Roannais Agglomération, ainsi que le tri sélectif avec la mise en place du porte à porte sur le périmètre de l'agglomération.

Le Conseil municipal *prend acte* de ce rapport d'activités.

3 - Recensement rénové de la population - Rémunération des agents recenseurs - Année 2025.

Rapporteur : Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal enfants.

Le recensement rénové de la population aura lieu du 16 janvier au 22 février 2025 et concernera 290 adresses représentant 440 logements.

2 agents recenseurs doivent être recrutés pour effectuer cette mission. Il est nécessaire de fixer leur rémunération à hauteur de 4,80 € net par logement et une prime de déplacement de 350 € net à se répartir entre eux, l'Etat verse une subvention à la commune de 2 058 €.

FINANCES

4 - Rapport sur les orientations budgétaires de 2025.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Préambule

Avant de laisser la parole à Nabih Nejjar, Monsieur le maire rappelle que les collectivités subissent la décision terrible du président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale. Le Président a fait ce choix sans mesurer les dégâts qu'il allait causer (ce qui ressemble à un caprice d'enfant).

Tout le travail des parlementaires effectué depuis des mois n'a pas abouti, faute de majorité législative, notamment la Loi sur la fin de vie (mourir dignement) qui était sur le point d'être votée. Malheureusement, il s'aperçoit que le nouveau gouvernement, avec François Bayron, comme Premier Ministre, ne semble pas trop favorable à cette Loi.

Il précise que les élus ont préparé un rapport d'orientation budgétaire avec ce qui a été prescrit par le gouvernement Barnier, c'est-à-dire en ayant pris la version la plus pessimiste avec 5 milliards de ponction sur les collectivités locales, (même s'il a été annoncé que ça serait un peu moins).

Concernant la hausse des cotisations de la CNRACL, lors du dernier conseil municipal de l'année 2024, M. le maire avait signalé cette injustice et l'association des Maires de France a même parlé d'un hold-up, parce qu'il y a eu, depuis 1974, 100 milliards ponctionnés sur la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, qui servent à combler le déficit d'autres régimes.

A ce jour, il est demandé une hausse de 3 points des cotisations, ce qui représente 110 000 € pour la ville de Riorges et la CNRACL continue d'éponger le déficit d'autres régimes ; Monsieur le maire considère que c'est un véritable scandale.

Par ailleurs, l'Etat, au fil des années a supprimé l'autonomie fiscale, puisqu'il n'y a plus que la taxe foncière. La suppression de la taxe d'habitation, même si à titre individuel c'est agréable pour ceux qui la payait, fut un tort, car les 60 milliards de déficit de l'État en 2024 sont simplement des réductions fiscales pour les particuliers, pour les entreprises ; 60 milliards de cadeaux fiscaux et l'État n'avait pas les moyens de les financer. Il convient de récupérer ces 60 milliards sur les collectivités, sur les particuliers, via une « contribution territoriale ». En ce moment l'Etat n'en parle plus, du fait d'une situation politique instable et inconfortable.

L'Etat est en train d'asphyxier les collectivités et c'est de l'argent qui ne sera pas investi.

L'instabilité politique est ce qui a de pire pour l'économie, cela fait fuir les investisseurs.

Monsieur le maire espère un compromis en attendant les prochaines élections.

Pour la commune de Riorges, il indique que, comme toutes les collectivités, l'épargne diminue même si elle reste confortable, car les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes. En fin de compte, c'est l'Etat qui organise un effet ciseau.

Monsieur le maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts et rappelle qu'à Riorges, les taux sont stables depuis 1998, sauf en 2022 et 2023, où la ville de Riorges a été la seule collectivité de la Loire qui a pu se permettre de baisser les taux ; il s'agit d'un effort conséquent de 1 200 000 € pour la commune.

La municipalité va faire un budget avec des marges de manœuvre non catastrophiques, mais qui diminuent.

La capacité d'emprunt reste importante mais il ne faut pas « tirer sur la corde » non plus.

Il s'agira d'un budget ambitieux, raisonnable, afin de ne pas obérer l'avenir. Il ne souhaite pas laisser la commune se surendetter. Il souligne qu'il est prêt à décaler si besoin des investissements, car il ne veut pas laisser les caisses vides pour la prochaine équipe municipale.

Nabih Nejjar rappelle tout d'abord que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire qui est obligatoire pour les collectivités de la strate de la ville de Riorges.

Il insiste sur le contexte général avec la Loi de programmation des finances publiques (2023-2027). A travers cette Loi, le Gouvernement définit la trajectoire des finances publiques des collectivités locales en dépenses et en recettes.

- Recul du déficit public sous la barre des 3% en 2027*
- Maitriser la dépense publique*
- Stabiliser les prélèvements obligatoires*

Il présente ensuite les finances communales en 2024 :

- Les recettes de fonctionnement ralentiraient fortement de +2,5% sous l'effet d'une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023 et d'une baisse des droits de mutation,
- Les dépenses de fonctionnement enregistreraient une hausse de 4,4% par rapport à 2023 à cause des frais de personnel de 4,9% et des charges à caractère général de 3,5%
- Les dépenses d'investissement progresseraient de 8,3%
- L'épargne brute diminuerait de 7,8% par rapport à 2023
- Les recettes d'investissement hors emprunt progresseraient de 7.1%
- L'encours de la dette augmenterait de 1,4%
- Les communes devront encore prélever sur leur fonds de roulement 2,2 milliards.

Concernant la situation financière de la commune, de 2021 à 2024, on constate des épargnes brutes et nettes plutôt en diminution.

Nabih Nejjar explique que les dépenses de personnel restent plutôt contenues. Les résultats 2024 reposent encore sur des estimations.

Le niveau d'investissement de la commune de 2021 à 2024 est quant à lui stable.

La commune a réalisé 14,9 M€ de dépenses d'équipement sur cette période :

- réaménagement de la maison Galliéni,
- la mise en accessibilité de l'hôtel de ville
- sanitaires des groupes scolaires de Beaucueil et des Sables
- construction du Centre de Santé Municipal
- agrandissement & aménagements extérieurs du Centre Technique Municipal
- réfection des rues Magnet, Guérin, Vacher, St Alban et Semard
- ZAC des Canaux, les acquisitions Chopelin, Guehenno, Erdogan
- aménagement de l'entrée et réfection de la butte de jeux du parc Beaulieu
- la création d'une aire ludo-sportive, l'aménagement de 2 terrains de padels et 2 terrains de basket 3 x 3 dans le parc Galliéni
- la création du square Camille Rozier
- acquisition d'un chariot télescopique et 2 camions.

L'encours de la dette mesuré au 1er janvier sur les estimations, représente 512 € par habitant en 2024.

Le ratio de désendettement augmente un peu, mais reste bien en deçà de la moyenne des villes appartenant à notre strate démographique. Il reste une marge de manœuvre, mais il est rappelé que le taux maximum à ne pas dépasser est de 12 ans.

Sur les éléments de prospectives, les hypothèses retenues seront celles du budget « Barnier ».

- Les dépenses de fonctionnement devront prendre en compte l'inflation qui touche les fluides et les matières premières tout au long de la période et se limiter à une augmentation de 1%
- Progression estimée à 1,42% en 2025 et 2% les années suivantes pour les charges de personnel.
- Une revalorisation des bases de 1,71% en 2025 et les années suivantes.

Au 1er janvier 2025, l'encours s'élève à 6 412 000€. Pour mémoire une partie du prêt de 2024 sera encaissé en 2025 et figurera dans l'encours au 1er janvier 2026.

- l'annuité 2024 était de : 771 000€
- l'annuité 2025 est estimée à : 861 000 €

Nabih Nejjar détaille ensuite les hypothèses retenues pour 2025 :

Concernant les dépenses réelles de fonctionnement : l'augmentation sera limitée à hauteur de 1% excepté les fluides : eau, électricité et gaz qui tiendront compte de l'évolution des tarifs.

- L'augmentation des charges de personnel est estimée à 1,42%.
- La fiscalité : la municipalité maintiendra les taux existants La revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières sur les locaux d'habitation est de 1.7% pour 2025.
- Les dépenses d'équipement avoisineront 2,85M€.
- L'emprunt sera la variable d'ajustement, il pourra être réajusté en cours d'année en fonction de l'attribution d'éventuelles subventions et/ou de recettes supplémentaires.

La municipalité souhaite conforter le bien vivre à Riorges, être au service des habitants à tous les âges de la vie, maintenir une ville rayonnante et attractive par son identité culturelle.

Nabih Nejjar poursuit sa présentation par les recettes de fonctionnement 2025, puis par les dépenses de fonctionnement 2025 :

Recettes de fonctionnement :

Recettes réelles	Orientations 2025
Produits des contributions directes	7 286 750
Fiscalité indirecte	2 835 750
Dotations	941 550
Autres recettes	968 800
TOTAL	12 032 850

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles	Orientations 2025
Personnel	6 097 850
Charges à caractère général	3 185 500
Subventions aux associations & contribut°	1 092 200
Intérêts	132 000
Autres	73 000
Prélèvement	1 452 300
TOTAL	12 032 850

Dépenses d'investissement :

Dépenses réelles	Orientations 2025
Bâtiments	1 040 000
Voirie, éclairage pub & études	1 447 000
Environnement	100 000
Matériel, mobilier, logiciels...	122 900
Aménagement urbain	139 000
Remboursement du capital de la dette	729 400
TOTAL	3 578 300

Recettes d'investissement :

Recettes réelles	Orientations 2025
Emprunt	1 200 000
FCTVA	436 000
Subventions, dotations, taxes	280 000
Cessions	210 000
Prélèvement	1 452 300
TOTAL	3 578 300

Nabih Nejjar présente ensuite le budget de fonctionnement 2024 du Centre de santé municipal :

Le fonctionnement 2024 :

	Budgété 2024	Réalisé estimé	%
Dépenses	753 340	730 097	96.91%
Charges diverses	95 080	84 709	89.09%
Personnel	651 260	639 364	98.17%
Amortissements	7 000	6 023	86.05%
Recettes	742 530	734 045	98.86%
Consultations	357 561	368 603	103.09%
Autres organismes	320 960	301 434	93.92%
Subv. d'équilibre	60 000	60 000	100.00%
Excédent 2023	4 009	4 009	100.00%
Solde		3 948	

l'investissement 2024 :

	Budgété 2024	Réalisé estimé	%
Dépenses	7 000	4 885	69.79%
Equipement	7 000	4 885	
Recettes	7 000	6 023	86.05%
Amortissements	7 000	6 023	
Solde		1 138	

- Augmenter l'offre de soins
- Générer des partenariats avec les professionnels du secteur médical

Le tableau de bord de la dette de la commune est ensuite détaillé comme suit :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de prêts
6 412 656	1.81%	11 ans et 11 mois	6 ans et 2 mois	18

Nabih Nejjar expose ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement :

	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Aménagement ZAC - foncier	797 300	783 000	139 000	80 000	80 000	1 799 300
Batiments	1 545 900	927 000	1 040 000	1 222 000	860 000	4 734 900
Espaces verts - jeux - cimetière - parcs	549 200	298 000	100 000	115 000	100 000	1 062 200
Gros matériel - outillage - véhicules - mobilier -	325 000	235 000	123 400	316 000	196 000	999 400
Voirie et éclairage public	1 194 200	1 491 000	1 447 000	1 009 000	1 092 000	5 141 200
Total dépenses	4 411 600	3 734 000	2 849 400	2 742 000	2 328 000	13 737 000

Puis l'évolution de la masse salariale :

	2020	2021	2022	2023	2024
Masse salariale	5 306 637 €	5 334 773 €	5 597 049 €	5 943 500 €	5 924 075 €
Dont heures supplémentaires et complémentaires payées					
Volume d'heures supplémentaires et complémentaires	1051 h	1510 h	2 144h	1604h	2123h
Montants correspondants	15 403 €	17 579 €	35 390 €	29 198 €	42 540 €
Dont régime indemnitaire, primes diverses (64118)	612 146 €	588 059 €	620 600 €	689 546 €	654 095 €
* dont régime indemnitaire	371 677 €	349 793 €	408 014 €	377 738 €	391 693 €
* dont 13ème mois + prime annuelle emplois aidés	189 937 €	185 805 €	202 180 €	210 878 €	218 554 €
* dont GIPA (paiement décembre n-1) Groupement Individuel du Pouvoir d'Achat	1 430 €	1 240 €	3 712 €	9 833 €	0 €
Dont personnel DTNSI pour Riorges*	67 000 €	81 416 €	91 400 €	92 000 €	69 000 €

* estimation pour certains trimestres non facturés

Nabih Nejjar souligne que concernant la ligne DTNSI, il manque à ce tableau la projection du 4^{ème} trimestre.

Interventions :

Bérenger Centi indique qu'ils ont bien noté que les marges de manœuvre allaient considérablement s'étioler pour les exercices à venir. Ils veilleront également à ce que les dépenses de fonctionnement soient orientées vers les services essentiels des Riorgois. Concernant la masse salariale, il constate une augmentation entre l'atterrissage 2024 et la projection 2025. Il souhaite savoir s'il s'agit simplement d'une revalorisation du point d'indice ou est-ce qu'il y a des recrutements d'effectifs sur la ville.

De plus, il avait en tête le nombre de 120 agents municipaux ; il souhaite connaître le nombre de contractuels sur ces 120 employés.

Monsieur le maire précise qu'il y a 130 salariés pour 122 équivalents temps plein. Il demande des précisions sur ce que M. Centi entend par contractuels : ceux qui ont des contrats d'un jour, d'une semaine ou des remplacements ou ETP. Bérenger Centi veut connaître les emplois permanents dans les emplois contractuels. Monsieur le maire répond que ces éléments lui seront communiqués sans souci.

Concernant l'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025, Monsieur le maire précise qu'elle est de 1.42 %, ce qui correspond essentiellement au GVT (glissement en vieillesse technicité).

Bernard Jacquoletto revient sur le régime indemnitaire et les primes diverses. Ils ont constaté qu'il y a une hausse assez conséquente en 2022 et 2023, puis une baisse en 2024. Ils souhaitent savoir à quoi correspond cette baisse au niveau du régime Indemnitaire.

Monsieur le maire explique que le régime indemnitaire des salariés les plus gradés n'est pas le même que les salariés des catégories C par exemple. A chaque fois qu'il y a un départ en retraite, le régime indemnitaire n'est globalement plus le même.

Nabih Nejjar ajoute que, sur l'année 2023, la municipalité a appliqué la prime pouvoir d'achat qui a coûté 30 000 €. Il indique que cette décision était laissée à discrétion des collectivités et que sur le territoire roannais, Riorges est l'une des seules ou des rares communes à l'avoir appliquée.

Bernard Jacquoletto s'interroge sur la subvention d'équilibre au niveau du budget du centre de santé municipal qui était de 60 000 € en 2024 et qui va passer à 100 000 € pour 2025.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une prévision. Il rappelle qu'il s'agit du rapport d'orientation budgétaire souvent plus pessimiste dans les projections.

Nabih Nejjar ajoute qu'il faut relativiser et indique que 100 000 € représente moins de 10€/riorgeois pour avoir un service de santé de qualité, qui répond aux besoins des riorgeois et même des alentours.

Bernard Jacquoletto revient sur le nombre de patients du centre de santé municipal et demande si la patientèle de l'infirmière Asalée est comptabilisée dans les 15 000 patients.

Martine Schmück répond que ce n'est pas le cas. L'infirmière Asalée est salariée mais lorsqu'elle fait des actes, il n'y a pas de rentrée d'argent pour le centre de santé municipal.

Bernard Jacquoletto constate que c'est un chiffre assez conséquent mais ramené au nombre d'équivalents temps plein et par rapport au temps de travail, il trouve que cela ne représente pas beaucoup de patients à l'heure. Certes, c'est de la qualité mais ramener ces 15 000 patients aux nombres d'heures et aux ETP, cela correspond à 2 personnes par heure.

Martine Schmück indique que la moyenne est de 3 personnes par heure environ. Elle précise qu'il n'y a pas eu la totalité des équivalents temps plein toute l'année, certains sont arrivés en fin d'année, il y a des personnes qui sont passées à mi-temps, d'autres ont été en congé maladie... Mais elle assure qu'ils travaillent.

Bernard Jacquoletto repose sa question et demande combien y avait-il en 2024, d'équivalent temps plein en médecins et s'ils ont des objectifs.

Monsieur le maire explique que c'est toute la problématique, car au 1er octobre ou au 1er novembre, il devait y avoir 4,85 ETP, mais c'est évolutif car il y a un médecin qui est parti à la retraite, d'autres qui demandent la diminution de temps de travail, il y a des jeunes qui arrivent en cours d'année donc au 1er janvier 2024 la quotité n'est pas du tout la même que le 31 décembre.

Martine Schmück ajoute qu'actuellement le centre de santé municipal compte 5.55 ETP, depuis le 1^{er} janvier.

Bernard Jacquoletto se dit surpris de ces réponses.

Monsieur le maire confirme qu'actuellement, le centre de santé municipal refuse des nouveaux patients, car l'agenda des consultations est complet. Il confirme que l'objectif est de 3 consultations par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur les orientations budgétaires de 2025, sur la base duquel s'est instauré le débat.

5 - Voirie OAP Riorges Centre - Clôture de l'autorisation de programme

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Suite à l'arrêt de l'opération immobilière, la création d'une voirie desservant le quartier ne se justifie plus. Il s'agissait de créer une voie de desserte en sens unique de la rue Foch à la rue Picasso.

Monsieur le maire ajoute qu'il y aura bien une opération prévue, mais pour le moment, elle n'est pas en phase avec l'autorisation de programme ; par conséquent, elle est obsolète.

Monsieur le maire indique que la municipalité en prendra certainement une autre quand il y aura plus de visibilité sur l'avancement du projet.

Bernard Jacquoletto demande si c'est bien la parcelle qui a été reprise par Epora.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de l'arrêt du projet de création d'une voirie et des aménagements paysagers pour desservir le quartier de Riorges Centre et de clôturer l'autorisation de programme d'un montant initial de de : 650 700€ TTC.

6 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Protection civile en soutien des sinistrés de la tempête Chido à Mayotte

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse.

En réponse au mouvement "Solidarité Mayotte" initié par l'Association des maires de France, la ville de Riorges souhaite contribuer au soutien à nos compatriotes sinistrés de ce département ultramarin, en témoignage de la solidarité de toute la Nation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au bénéfice du fonds d'urgence pour Mayotte de la Protection civile, de préciser que cette somme sera versée sur le compte ouvert au Crédit Mutuel (CRCM Paris AG GDS Comptes) par la Fédération Nationale de la Protection Civile, dont le siège est à Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 Pantin et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget au titre des subventions aux organismes d'action sociale.

7 - Octroi d'acomptes sur subvention à certaines associations sportives.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie les clubs percevant les subventions les plus importantes de la part de la commune, un acompte sur la subvention 2025 leur est versé en début d'année, sur la base de 40 % de leur subvention de fonctionnement perçue en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* d'octroyer un acompte sur leur subvention de fonctionnement 2025 aux associations sportives suivantes :

Basket club Riorgois (sections féminine et masculine), club Riorgois de Tennis, Dojo Riorgois, Olympique Riorges Gymnastique, Olympique Riorges Marche et Athlétisme, Riorges Football Club, Roanne-Riorges Handball, de préciser que ledit acompte représente un montant total de 42 750 €, équivalent à 40 % de la subvention de fonctionnement perçue en 2024 et de dire que ces montants seront déduits des subventions annuelles de fonctionnement pour 2025, qui seront décidées ultérieurement pour chacune des associations concernées, lors du vote du budget primitif de la commune.

8 - Restructuration des vestiaires Galliéni - Autorisation de programme et travaux.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Les vestiaires Galliéni vont faire l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension. Le chantier s'étalant sur deux exercices comptables, il convient de faire une autorisation de programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* d'approuver le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 1 600 000 TTC et d'approuver les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges sur l'autorisation de programme n°250101 « restructuration des vestiaires Galliéni », selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :

- 2025 : 900 000€
- 2026 : 700 000€

9 - Convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR WEB.

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Au même titre que certaines entreprises privées de transport routier de marchandises, les collectivités territoriales peuvent solliciter le service des douanes afin de bénéficier du remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la consommation réelle de gazole pour les poids lourds référencés dans les catégories N2 et N3, muni d'une benne pour le transport de marchandises.

Cette demande implique d'établir une convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR WEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* de signer la convention d'adhésion et d'habilitation au service en ligne SIDECAR Web avec le service national des douanes, d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente convention et de dire que les recettes liées au remboursement partiel de la TICPE seront perçues sur le budget général.

10 - Aliénation de biens mobiliers - Véhicule camion benne Iveco du service espace public et mobilité de la ville de Riorges – Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

A la suite de l'acquisition du camion ISUZU, immatriculé GS-575-TD, la commune de Riorges a décidé de vendre le camion, IVECO, immatriculé AC-727-KB lequel n'est plus adapté aux exigences des services municipaux.
La fourchette de la mise en vente du véhicule est comprise entre 14 000 € et 30 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de céder le camion benne IVECO, immatriculé AC-727-KB, en l'état, d'approuver la vente du camion benne au prix de 25 000 € TTC négociable, de valider le prix du plus offrant, de prendre acte que le versement de l'achat s'effectuera en une seule fois, de dire que la recette en résultant sera ouverte au budget, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat de cession du véhicule et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule.

11 - Tarifs d'occupation du domaine public - Marché hebdomadaire - Marché de Noël

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat.

L'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Interventions :

Bernard Jacquoletto demande qui s'occupe de prélever les redevances.

Monsieur le maire précise que les élus n'ont pas souhaité mettre en place de placiers ou de régie. C'est un avis des sommes à payer qui sera envoyé directement aux exposants. Bernard Jacquoletto en déduit que les personnes se déclarent en mairie et ensuite la commune leur adresse un courrier.

Monsieur le maire répond qu'en effet, les habitués seront contactés, quant aux nouveaux exposants, ils doivent demander l'autorisation d'occupation du domaine public en mairie.

Pascaline Patin ajoute que pour le marché, la municipalité demande à ce que les exposants s'engagent sur une année complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création de nouveaux tarifs et redevance d'occupation du domaine public pour le marché hebdomadaire et le marché de Noël selon les tableaux ci-dessus et de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1er avril 2025.

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE

12 - Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, du logement et des jardins familiaux,

Depuis l'information donnée lors du dernier conseil municipal du 11 décembre 2024, 23 DIA ont été déposées (dont 1 à vocation économique déléguée à Roannais Agglomération) et 27 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Le Conseil municipal *prend acte* de cette information.

13 - Vente de la parcelle AZ 212 par la Ville de Riorges à la société Nature et Paysage

Rapporteur : Pascaline Patin, conseillère municipale déléguée en charge du commerce et de l'artisanat.

La société Nature et Paysage a sollicité la Ville de Riorges pour l'acquisition de la parcelle AZ 212, d'une superficie de 371 m² en vue de l'installation d'une ombrière destinée à réceptionner des panneaux photovoltaïques. Le prix convenu pour cette vente est de 18 550 € HT, hors frais notariés et TVA qui seront à la charge de l'acquéreur.

Interventions :

Bernard Jacquoletto constate que la somme est conséquente et bien supérieure à l'estimation des domaines. Il demande comment cela est possible.

Monsieur le maire pense que le service des domaines n'a pas estimé la valeur de cette bande, sur le plan économique, car il est vrai que sur une bande, on ne peut pas construire de bâtiment. Toutefois, elle a une vraie vocation économique puisqu'elle alimente une parcelle derrière la Société Nature et paysage, ce qui se justifie par ce prix de vente.

Bernard Jacquoletto demande si la commune a le droit de vendre plus cher.

Monsieur le maire confirme que pour vendre c'est tout à fait possible, mais que c'est en revanche plus compliqué lorsque la commune achète et qu'il convient alors de le justifier.

PATRIMOINE – VOIRIE-RÉSEAUX ET DÉPLACEMENTS

14 - Travaux de modification du câblage d'alimentation de l'éclairage public Impasse Julien Vachet. Maitrise d'ouvrage du SIEL-TE Territoire d'énergie Loire - Approbation

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

La commune de Roanne va procéder à compter de mars 2025 au rétablissement de l'éclairage public sur son territoire. Par arrêté municipal du 6 octobre 2022, la commune de Riorges a décidé d'interrompre l'éclairage public sur son territoire de 23h30 à 5h30 à partir du 1er décembre 2022.

Dans ce contexte, il convient donc de réaliser des travaux de modification du câblage d'alimentation de l'éclairage public de l'impasse Julien Vachet, afin de scinder et ainsi distinguer le réseau entre nos 2 communes.

Interventions :

Bernard Jacquoletto souhaite savoir si c'est pour rétablir l'éclairage public sur Riorges ou juste pour être indépendant.

Monsieur le maire répond qu'effectivement c'est pour être autonome sur la rue Julien Vachet.

D'une manière générale, Bernard Jacquoletto demande si l'extinction nocturne de l'éclairage public a bien généré 60 000 € d'économies.

Monsieur le maire répond que c'est même 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte que le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification du câblage d'alimentation de l'éclairage public de l'impasse Julien Vachet, d'approuver le montant des travaux de 1 420.00 € HT et la participation prévisionnelle de la commune (1 391.60 €), étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois, de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits nécessaires pour la contribution, de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années, par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir concernant ce dossier.

15 - Aménagement du parvis du château de Beaulieu - Déclaration sans suite du marché.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du parvis du château de Beaulieu, une consultation a été lancée en procédure adaptée.

La consultation comporte deux lots, lot n°1 Maçonnerie, lot n°2 Serrurerie.

2 candidats ont déposé une offre, une offre par lot.

La commission spéciale des marchés s'est réunie le 15 janvier.

Au vu des offres et notamment pour le lot 1 nettement supérieure à l'estimation, il est décidé de déclarer sans suite la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte que la procédure de marché pour les travaux d'aménagement du parvis du château de Beaulieu est déclarée sans suite.

16 - Restructuration des vestiaires Galliéni - Approbation des marchés

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux de la restructuration des vestiaires Galliéni, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

La consultation est passée en procédure adaptée.

Les travaux sont répartis en 9 lots, numérotés de 10 à 18 :

Lot n°10 : Fondations profondes

Lot n°11 : Démolition maçonnerie VRD

Lot n°12 : Serrurerie Métallerie
Lot n°13 : Bardage Couverture acier
Lot n°14 : Isolation sol – chape – carrelage - Faïence
Lot n°15 : Plâtrerie peinture plafonds
Lot n°16 : Menuiseries extérieures intérieures
Lot n°17 : Courants forts faibles VMC
Lot n°18 : Chauffage plomberie

La commission des marchés réunie le 15 janvier a donné un avis favorable pour les entreprises suivantes :

Pyramid, YC Maçonnerie, Métallerie Châtre, ABC Borne, Gosetto Frères, Menis, MM Cuisines, Rocharm, Dalkia, pour un montant total de 1 295 099.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les marchés concernant les travaux restructuration des vestiaires Galliéni avec les entreprises Pyramid, YC Maçonnerie, Métallerie Châtre, ABC Borne, Gosetto Frères, Menis, MM Cuisines, Rocharm, Dalkia, pour un montant total de 1 295 099.26 € TTC, d'autoriser le maire à les signer, de préciser que les travaux débuteront en mai 2025 pour une durée de 14 mois, d'autoriser le maire à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et le règlement des marchés liés à ces travaux, de dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget primitif.

VIE SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

17 - Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement (COF) du centre social L'arbre à chouettes pour la période 2025-2028

Rapporteur : Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, l'enfance et la jeunesse

La COF du centre social de Riorges, qui engage les principaux financeurs de cet équipement, est arrivée à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler pour permettre la poursuite des activités et le versement des contributions des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement à passer avec le Centre social L'arbre à chouettes, la CAF, le Département de la Loire et Roannais Agglomération pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2028, d'autoriser le maire à la signer, de dire qu'en attendant la signature de la COF et du vote des subventions annuelles de fonctionnement par le conseil municipal, une avance de subvention sera versée au centre social L'arbre à chouettes, correspondant à 1/12^e de la subvention perçue en 2024, soit 17 833,33 € par mois et de préciser que ce montant sera prélevé sur les crédits ouverts au budget au titre des subventions aux organismes d'action sociale.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

18 - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AP Art

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

Depuis 2007, la commune met à disposition d'un collectif d'artistes illustrateurs des locaux leur permettant une pratique collective de leur art. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec l'association APArT (Atelier de pratiques artistiques) pour définir les conditions dans lesquelles la ville de Riorges met un local à disposition des illustrateurs et préciser les obligations qui en découlent, de dire que ladite convention est consentie pour une période de 2 ans prenant effet le jour de sa signature, renouvelable 1 fois, pour une nouvelle période de 2 ans et d'autoriser le maire à la signer.

19 - Exposition de l'artiste Corie BIZOUARD - Approbation d'une convention à passer avec l'artiste pour l'organisation de son exposition.

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

La Ville de Riorges soutient les artistes plasticiens locaux en proposant des expositions en coproduction organisées au Château de Beaulieu.

Corie Bizouard, artiste plasticienne, a sollicité la Ville de Riorges pour l'organisation d'une exposition.

La Ville a accepté de produire cette exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec l'artiste Corie Bizouard pour l'organisation de son exposition et qui aura pour titre « 713705 :-))) on n'est pas des lapins de trois jours », Connais-toi toi-même et tu connaîtras l'univers et les dieux, d'autoriser le maire à la signer, de préciser que l'exposition aura lieu du 29 mars au 13 avril 2025, d'approuver la prise en charge des frais de production et de programmation inhérents à cette exposition et de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

20 - Exposition sur la libération des camps - Approbation d'une convention à passer avec Monsieur Servajean pour l'organisation de cette exposition.

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

La Ville de Riorges soutient des projets locaux en proposant des expositions en coproduction organisées au Château de Beaulieu.

Christian Servajean a sollicité la Ville de Riorges pour l'organisation d'une exposition dans le cadre des 80 ans de la libération des camps de concentration et de la journée nationale de la déportation qui a lieu le 27 avril 2025.

La Ville a accepté de produire cette exposition.

Elle se déroulera du 24 avril au 11 mai 2025 et occupera le 2e étage du château de Beaulieu.

Interventions :

Bernard Jacquoletto demande qui est M. Servajean ? Est-ce un historien, une personne originaire du Roannais.

Monsieur le Maire précise que c'est un riorgois qui a été professeur de musique durant de longues années au collège et qui est membre de la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes (FNDIRP).

Il est même précisé qu'une allée de Riorges porte le nom de son papa, Albert Servajean, résistant déporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec l'organisateur Monsieur SERVAJEAN pour la mise en œuvre d'une exposition, au château de Beaulieu, autour du sujet de la libération des camps dans le cadre de la journée nationale de la déportation, de préciser que cette exposition aura lieu du 24 avril au 11 mai 2025 et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

21 - Les Mardi(s) du Grand Marais - Approbation d'une convention de coproduction à passer avec l'association Riorgoise La Filoutrie

Rapporteur : Véronique Mouiller, première adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication.

La Ville de Riorges et l'association La Filoutrie s'associent pour réaliser ensemble, en tant que coproducteurs, une soirée événementielle dans le cadre de la programmation musiques actuelles organisée par le service culturel de la Ville de Riorges, « Les Mardi(s) du Grand Marais » le vendredi 25 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer avec l'association La Filoutrie pour l'organisation d'une soirée spéciale autour des musiques électroniques, programmée dans le cadre des Mardi(s) du Grand Marais le vendredi 25 avril 2025, de dire que le budget prévisionnel total de cette soirée s'élève à 14 800€ et d'autoriser le maire à signer ladite convention de coproduction.

PERSONNEL COMMUNAL

22 - Mise à jour du régime des autorisations spéciales d'absences

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire en charge des finances et du personnel.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absence accordés exceptionnellement aux agents publics à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux.

Certaines ASA sont prévues par un texte (autorisations dites de droit). Elles s'imposent à la collectivité et ne nécessitent pas, par voie de conséquence, de délibération de l'organe délibérant.

En revanche, La législation prévoit également l'existence d'ASA pouvant être accordées à l'occasion de certains événements de la vie familiale dont l'attribution est, pour le moment, laissée à l'appréciation de chaque collectivité territoriale.

Interventions :

Bernard Jacquoletto s'interroge sur les autorisations dites « sous réserve de nécessité de services » ; il demande si c'est laisser à discrétion de la direction, pour un agent qui perd quelqu'un ou un membre de la famille

Monsieur le maire répond que c'est la règle mais tout dépend de la proximité, si c'est le conjoint, un enfant ou un parent très proche il n'y a pas de problème. Il ajoute qu'à ce jour, la municipalité n'a jamais refusé une absence à un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à *l'unanimité* d'instaurer les autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération, de dire que ces modifications seront appliquées à compter du 1er février 2025, d'inscrire les crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h00.

Il informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 20 mars 2025 à 20h30 avec notamment, le vote du budget.

Le secrétaire de séance,
Daniel CORRE

